

REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

POLITIQUE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la mobilité durable

L'ensemble des mesures de ce règlement est en cohérence avec la plan climat adopté le 29 mars 2024.

Les aides proposées dans le cadre de cette politique, ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental de l'Orne.

Les services du Conseil départemental se réservent le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec le soutien financier du Département.

Les demandes de subvention doivent être effectuées avant le début des travaux.



Aides hors particuliers

Le taux de subvention pourra être ajusté afin que le taux d'aide publique cumulé ne soit pas supérieur à 80%

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux.

1- **Soutien à la filière bois énergie**

La filière bois, bien que relativement bien organisée dans notre territoire, est pourtant encore peu étudiée ou retenue par les collectivités ou autres consommateurs importants. Cette énergie permet pourtant de contribuer à une bonne gestion du bocage ornaï tout en incitant à la replantation d'arbres.

En outre, le recours au bois déchiqueté permet de s'affranchir des aléas économiques importants basés sur les énergies fossiles et dépendant du contexte géopolitique mondial.

• **Bénéficiaires**

Collectivités territoriales et leurs regroupements

Etablissements privés d'enseignement

Associations

1-1 Chaudière « bois déchiqueté » dédiée ou collective, à granulés

- **Dépenses subventionnables**

- La chaudière à bois déchiqueté ou à granulés,
- Le système d'alimentation,
- Le génie civil,
- Les raccordements primaires
- Les frais de pose

- **Montant de l'aide**

10% du montant HT des travaux avec un plafond de 60 000 € par projet de chaufferie.

1-2 Réseau de chaleur

- **Dépenses subventionnables.**

Le matériel et le génie civil, pour la mise en place d'un réseau de chaleur.

- **Montant de l'aide**

30% du montant HT des travaux plafonné à 45 € par mètre linéaire.

1-3 Générateurs à air chaud

- **Dépenses subventionnables**

La fourniture et la pose de générateurs à air chaud alimentés au bois

- **Montant de l'aide**

20 % du montant HT plafonné à 15 000 € par projet.

1 - 4 Achat de matériel de déchiquetage

- **Dépenses subventionnables**
Tous types de déchiqueteuses.
- **Montant de l'aide**
Forfait en fonction du type d'alimentation de la déchiqueteuse et selon qu'il s'agisse d'une première acquisition ou d'un renouvellement.

Type d'alimentation	Nature de l'achat	10 % d'aide plafonnée à
Manuelle	neuf	2 000 €
	renouvellement	1 000 €
A grappin	neuf	13 000 €
	renouvellement	6 500 €

1 - 5 Achat d'un système de livraison de bois déchiqueté

- **Dépenses subventionnables**
Les systèmes de livraison adaptés à plusieurs types de stockage pour le bois (type porte souffleuse adaptée sur une benne ou un caisson modifié en conséquence)
- **Montant de l'aide**
30% du montant HT de l'acquisition plafonné à 10 000 € par projet à raison d'un projet/an

1 - 6 Mise en place de plate-forme de stockage de bois déchiqueté

- **Dépenses subventionnables**
Les équipements permettant le séchage naturel des plaquettes.
les matériaux, leur mise en œuvre ainsi que le génie civil nécessaire à la construction neuve ou à la réhabilitation de bâtiments de stockage.
les bâches de séchage spécifiques au séchage des plaquettes.
- **Montant de l'aide**
20 % du montant HT des travaux, plafonnée à :
- 18 000 € pour les constructions neuves,
- 8 000 € pour les réhabilitations.

2 Soutien à l'énergie solaire

Installation d'un chauffe-eau solaire thermique ou d'un système solaire combiné

Le recours au chauffage de l'eau, pour l'eau sanitaire ou le chauffage d'un bâtiment, par l'énergie solaire est encore très peu développé dans l'Orne alors que la technologie est parfaitement maîtrisée et permet de couvrir une grande part des besoins annuels, d'autant plus dans un contexte de réchauffement global.

- **Bénéficiaires**
Collectivités et leurs regroupements
Etablissements publics

- **Dépenses subventionnables (fourniture et pose)**
Les équipements de production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau),
Les systèmes solaires combinés pour le chauffage des locaux, sous réserve que le matériel dispose d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.
- **Montant de l'aide**
20% du montant HT plafonnée à 250 €/m² de panneaux.

3 - Aides aux investissements pour l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments publics

L'effort porté sur le développement des énergies renouvelables doit nécessairement s'accompagner d'une réduction des consommations d'énergies, dont le chauffage des bâtiments est un des plus importants postes.

- **Bénéficiaires**
Collectivités territoriales et leurs regroupements.
- **Dépenses subventionnables**
Les équipements et travaux, définis ci-après, permettant l'amélioration thermique des bâtiments publics ou logements appartenant à la collectivité. L'aide n'est accordée que dans les cas de réhabilitations de bâtiments âgés de plus de 10 ans, et déjà en usage au moment de la demande.
 - L'isolation des parois opaques, en toiture (planchers des combles inoccupés, sous-pentes) et/ou des murs extérieurs et planchers bas, murs sur locaux non chauffés.
 - L'installation de systèmes de ventilation double flux avec un rendement de l'échangeur thermique supérieur à 80%.
- **Montant de l'aide**
L'aide est conditionnée à l'atteinte d'un seuil de consommation énergétique de 104 kWh/m²/an (correspondant au label Effinergie rénovation) après travaux pour les logements communaux ou à la réduction de 40% des consommations d'énergies pour les bâtiments tertiaires. Ces seuils à atteindre après travaux devront être justifiés par une étude thermique ou équivalent.
 - 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 20 000 €.
 - 30% plafonnée à 30 000 € si des matériaux bio-sourcés (d'origine animale ou végétale) sont utilisés.

L'aide est limitée à un dossier par an et par collectivité.

L'aide ne pourra être inférieure à 400 € par dossier.

4 Soutien à la mobilité durable

Les enjeux actuels autour du réchauffement climatique, de la qualité de l'air, de la préservation des ressources et du renchérissement du prix de l'énergie imposent de repenser notre mobilité en étant vigilant aux inégalités sociales et territoriales.

4 – 1 Soutien à l'émergence de la filière hydrogène

L'hydrogène concentre de nombreux intérêts qui dépassent même la simple mobilité, d'autant plus lorsqu'il est produit par des énergies renouvelables :

- Aucune émission de gaz à effet de serre à l'usage puisqu'une pile à combustible ne rejette que de la vapeur d'eau
- Moyen de stocker de l'électricité sous forme gazeuse, permettant ainsi d'optimiser la production électrique renouvelable en réduisant les pertes dues au stockage ou au transport de l'électricité
- Possibilité de produire de l'électricité à son domicile pour réduire la demande sur le réseau électrique

Dans ce contexte, l'hydrogène apparaît comme un vecteur de transition énergétique très prometteur pour le futur.

- **Bénéficiaires**

Les collectivités et leurs regroupements

- **Dépenses subventionnables**

La fourniture et la pose de bornes de recharge à hydrogène ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre.

- **Montant de l'aide**

10 % d'aides sur le montant HT des travaux avec un plafond d'aide de 30 000 € par projet et un taux d'aides publiques cumulées de 80%.

4 – 2 Soutien à la création d'aires de covoiturage

Le développement des aires de covoiturage permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution liée aux automobiles par l'optimisation et la rationalisation des déplacements motorisés individuels.

- **Bénéficiaires**

Les groupements de communes de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement

Les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de tels groupements.

- **Dépenses subventionnables**

Les parcs de stationnement pour le covoiturage incluant tous les travaux nécessaires à leur création : voirie, signalisation, équipements divers...

- **Montant de l'aide (attribuée dans le cadre du FAL (fonds d'action locale))**

20 à 80 % d'aides sur le montant HT des travaux, avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et plafond de 50 000 € HT.

4 – 3 Soutien à l'autopartage

La mise à disposition de véhicules en libre-service permet de fortement réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire en proposant une offre de véhicules moins émissifs à l'usage.

En outre, du fait qu'une voiture reste une grande majorité de son temps au repos, cette initiative permet de réduire le parc automobile du territoire en optimisant son utilisation et en incitant certains utilisateurs à se séparer de leur voiture.

- **Bénéficiaires**

Les collectivités compétentes en termes de mobilité.

- **Dépenses subventionnables**

Tous les investissements liés à la mise en œuvre d'une plateforme d'autopartage :

- Création de places de stationnement (enrobés, marquage...)
- Mise en place de bornes de recharge (électrique, GNV...)
- Raccordements aux réseaux
- Acquisition de véhicules avec le crit'air 0 ou 1
- Mise en place de signalétique

- **Montant de l'aide**

30 % d'aides sur le montant HT des travaux, avec un plafond de subvention de 50 000 €.